

DEMANDE DE PARTICIPATION A UNE REUNION D'INFORMATION SYNDICALE

(à transmettre à la direction des ressources humaines)

Je soussigné(e) :

Affectation :

sollicite une autorisation d'absence prévue au titre de l'article 6 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Nature de l'autorisation d'absence
Chaque agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence d'1 heure par mois, cumulable par trimestre, dans la limite de 12 heures par an pour assister à une réunion d'information syndicale.

➤ Les demandes doivent être faites par les agents au moins 3 jours avant la réunion

Date et horaire de la réunion :

Réunion organisée par le syndicat :

Lyon, le
Signature de l'agent

Lyon, le
Signature chef de caserne, groupement ou directeur

-----✂-----**PARTIE RESERVÉE A LA DRH**-----

Une autorisation d'absence (pour réunion d'information syndicale) de heures

est accordée à :

affectation :

pour le jour suivant :

Lyon, le
Colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines